



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT EN CONTREPARTIE DE L'ACCOMPLISSEMENT DE MISSIONS D'INTERET GENERAL

Entre

Dijon Métropole, représentée par son Président en exercice dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Bureau Métropolitain en date du 19 juin 2025,

Et

La Société par Actions Simplifiée (SAS) JDA Dijon Handball, dont le siège est à Dijon, Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy 17 rue Léon Mauris, représentée par son Président, Monsieur Thierry DEGORCE,

Vu

- L'article L.113-2 et suivants du code du sport,
- L'article R.113-1 et suivants du code du sport,
- La circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,
- La demande de subvention présentée par la SAS JDA Dijon Handball,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles Dijon Métropole accorde son soutien financier à la SAS JDA Dijon Handball en contrepartie des missions d'intérêt général accomplies par cette dernière.

Article 2: Soutien financier de Dijon Métropole

Considérant le rayonnement de la SAS JDA Dijon Handball sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, Dijon Métropole attribuera à la SAS JDA Dijon Handball une subvention, en contrepartie des missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2025-2026, selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 150 000 € sera alloué sur les crédits de l'exercice budgétaire en cours ;

- le solde fera l'objet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, d'une inscription au budget primitif 2025, en prenant en compte, le cas échéant, les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales.

Article 3 : Obligations de la SAS JDA Dijon Handball

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, la Société par Actions Simplifiée (SAS) JDA Dijon Handball s'engage à développer les missions d'intérêt général suivantes :

- participation de la (SAS) JDA Dijon Handball aux charges de fonctionnement du centre de formation de l'Association JDA Dijon Handball;
- intervention des joueurs et de leur encadrement dans des structures sociales et socio-éducatives des communes de Dijon métropole ;
- intervention des joueurs et de leur encadrement au sein des associations sportives de Dijon métropole ;
- intervention des joueurs et de leur encadrement lors des manifestations telles que le Grand Déj, Faîtes du Sport, Semaine Olympique etc
- mise en œuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 14 mai 2009.

La SAS JDA Dijon Handball s'engage, par ailleurs, à permettre le contrôle de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 - Dispositions diverses

Durée de la convention

La convention est établie pour la saison sportive 2025-2026.

Résiliation de la convention

En cas de non-exécution des obligations à la charge de la SAS JDA Dijon Handball, Dijon Métropole pourra, après mise en demeure non suivie d'effet, résilier la présente convention et exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole

Pour la Société par Actions Simplifiée

**Le Président,
François REBSAMEN**

**Le Président,
Thierry DEGORCE**